

Commission des interventions Séance du 8 décembre 2023

Décision CDI n°2023-40

Soutien financier au profit du Méta-projet Ecophyto 2030 « Pour une approche intégrée et durable de la gestion de Drosophila suzukii pour la filière cerise » dans le cadre du plan Ecophyto II+

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit du du Méta-projet Ecophyto 2030 « Pour une approche intégrée et durable de la gestion de *Drosophila suzukii* pour la filière cerise » porté par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes dans le cadre du Plan Ecophyto II+, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

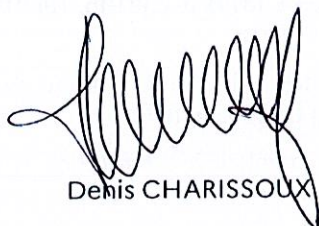
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur plafond de 3 528 490,00 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,
Par empêchement de la Présidente,
La Commissaire du Gouvernement,

Célia DE-LAVERGNE
celia.de-lavergne

Signature numérique de Célia
DE-LAVERGNE celia.de-lavergne
Date : 2023.12.08 19:12:08
+01'00'

Célia DE LAVERGNE